

18 DEC. 2002

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**DECRET N°D/2002/ 100 /PRG/SGG
PORTANT CREATION DE DEUX DEPARTEMENTS MINISTERIELS**

Le Président de la République,

- Vu la Loi Fondamentale telle que modifiée à ce jour ;
- Vu le Décret D/99/004/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;
- Vu le Décret D/2002/099/PRG/SGG du 14 décembre, portant suppression des Secrétariats d'Etat ;

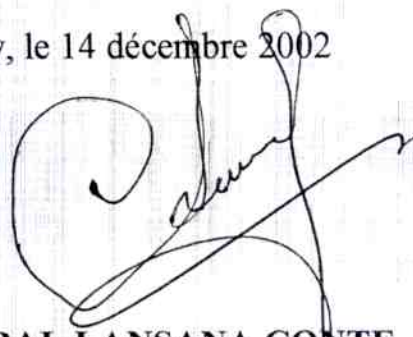
Décrète

Article 1^{er} : sont créés les départements ministériels ci-après :

1. Ministère de la Sécurité ;
2. Ministère du Plan.

Article 2 : le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 14 décembre 2002



GENERAL LANSANA CONTE